



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-146

**Objet : Autorisation de voirie
Impasse des Servis
Réalisation de tranchées eaux usées
Du 22 mai au 05 juin 2023
SARL GMTP**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 12 mai 2023 par l'entreprise SARL GMTP domiciliée 145 route de Rosay à Saint Ferreol (74210) et représentée par Mr Joseph GIGLIO en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet : Réalisation de tranchées eaux usées sur ouvrages existants**
- **Lieu : Impasse des Servis**
- **Période : Du 22 mai au 05 juin 2023**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise **SARL GMTP** de Saint Ferreol est autorisée à réaliser les travaux susvisés à l'**Impasse des Servis**, du **22 mai au 05 juin 2023**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise SARL GMTP représentée par Mr Joseph GIGLIO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 12 mai 2023,
Le Maire, M. Michel COUTIN

